

# INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE 2023

## Au titre de l'année civile 2022

### INDICATEUR 1 : ECART DE REMUNERATIONS

**Non calculable** : effectif des groupes valides inférieur à 40% de l'effectif

### INDICATEUR 2 : ECART DE TAUX D'AUGMENTATION/PROMOTIONS INDIVIDUELLES

Ecart en % : 14,7%

Ecart en équivalent de salariés : 1,3

Population envers laquelle l'écart est favorable : les femmes

**Note obtenue : 35/35**

### INDICATEUR 3 : POURCENTAGE DE SALARIEES AYANT BENEFICIE D'UNE AUGMENTATION DANS L'ANNEE SUIVANT LEUR RETOUR DE CONGE MATERNITE

100% des salariées concernées ont bénéficié des augmentations salariales prévues par l'article L.1225-26 du Code du travail.

**Note obtenue : 15/15**

### INDICATEUR 4 : NOMBRE DE SALARIES DU SEXE SOUS-REPRESENTE PARMIS LES 10 PLUS HAUTES REMUNERATIONS

Nombre de salariés du sexe sous-représenté : 3

Sexe des salariés sous-représentés : hommes

**Note obtenue : 5/10**

### RESULTAT FINAL

Total des points obtenus : 55/60

Résultat final sur 100 : non calculable